DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES ROUTES
HÔTEL DU DÉPARTEMENT - CS50377
77010 MELUN CEDEX

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le Département de Seine-et-Marne

Objet de l'accord-cadre :

Aménagements paysagers liés aux routes départementales

ACCORD-CADRE

Etabli en application du code de la commande publique publié au journal officiel du 05 décembre 2018.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert européen passé en application de l'article R.2124-2, R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des propositions :
25 novembre 2024 à 15 h 00 par voie électronique

Profil acheteur : https://www.maximilien.fr/

DUME

Compléter le formulaire en ligne de candidature DUME pré-rempli
Envoyer électroniquement votre offre technique et commerciale et les compléments éventuels de candidature

Dématérialisation des procédures

La plateforme de dématérialisation du Département de Seine-et-Marne est **Maximilien.fr**

Les offres des soumissionnaires sont DÉMATÉRIALISÉES (obligation depuis le 1er octobre 2018).

Il est conseillé aux opérateurs économiques de s'authentifier et de tester les prérequis techniques de Maximilien.fr au moment du dépôt des offres.

EN CAS DE PROBLEME SUR LA PLATEFORME

Un service d'assistance en ligne est disponible via la languette *(uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).*

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est 01 76 64 74 08

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

La signature électronique est facultative lors du dépôt de l'offre. Elle n'est obligatoire que pour l'attributaire de l'accord-cadre.

ANTICIPEZ !

CERTIFICAT DE SIGNATURE A UTILISER

Lors de l'attribution de l'accord-cadre, **la signature électronique de l'offre du soumissionnaire retenu sera imposée**. La **délivrance d'un certificat de signature** par un organisme certifié peut nécessiter **entre 48h à 3 semaines**. Pensez à anticiper cette acquisition.

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le **format PAdES** avec un visuel de signature (voir annexe pour plus d'informations).

Il est recommandé au candidat d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

SOYEZ VIGILANT !

DEPOT DE PLUSIEURS OFFRES

La dernière offre est examinée.

Le soumissionnaire doit transmettre son offre en une seule fois. **Si plusieurs offres** sont successivement transmises par un même soumissionnaire, le Département n'ouvrira que la **dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres *(article R. 2151-6 du code de la commande publique)*.

En cas d'oubli d'un document après envoi de votre offre, **pensez à retourner l'ensemble des pièces** constituant le dossier et non uniquement le dit document.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 0 - VOLET INSERTION SOCIALE *4*

ARTICLE 1 - LE DEPARTEMENT *6*

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION *6*

Article 2-1 - Objet de l'accord-cadre 6
Article 2-2 - Procédure de passation 6
Article 2-3 - Forme et montants de l'accord-cadre 6

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES *7*

Article 3-1 - Décomposition de l'accord-cadre 7
Article 3-2 - Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution 7
Article 3-3 - Modalités de financement et de paiement 8
Article 3-4 - Dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques 8
Article 3-5 - Délai de validité des propositions 9
Article 3-6 - Variantes et options (prestations supplémentaires éventuelles) 9
Article 3-7 - Visite des lieux 9

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION *9*

Article 4-1 - Contenu du dossier de consultation 9
Article 4-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 9
Article 4-3 - Modification de détail au dossier de consultation 9

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS *10*

Article 5-1 - Documents à produire 10
Article 5-2 - Compléments à apporter au cahier des charges 13
Article 5-3 - Langue de rédaction des propositions 13
Article 5-4 - Unité monétaire 13

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS *13*

Article 6-1 - Transmission des propositions par voie électronique 13
Article 6-2 - Signature électronique des offres 13

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS *14*

Article 7-1 - Note du critère prix, calculée sur 70 points : 14
Article 7-2 - Note du critère valeur technique, calculée sur 30 points : 15

ARTICLE 8 - NEGOCIATION *18*

ARTICLE 9 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE *18*

Article 9-1 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu 18
Article 9-2 - Notification de l'accord-cadre au titulaire 18

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *18*

ARTICLE 11 - DISPOSITION APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER *19*

ARTICLE 12 - MEDIATION, VOIES ET DELAIS DE RECOURS *19*

ANNEXE 1 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS *20*

ANNEXE 2 : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) *26*

ANNEXE 3 – MEMOIRE D'INSERTION *27*

ANNEXE 4 - CADRE DU SOPAQ *29*

ANNEXE 5 - DESCRIPTION DES QUATRE CHANTIERS REPRESENTATIFS DE L'ACCORD-CADRE *30*

ANNEXE 6 – NOTE SUR LES DQE DES QUATRE CHANTIERS REPRESENTATIFS DE L'ACCORD-CADRE *46*

Article 0 - Volet insertion sociale

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le Département de Seine-et-Marne s'est engagé dans une démarche de développement durable et d'achat public responsable.

Contexte :
Le nombre et le volume financier des marchés publics passés chaque année par les collectivités territoriales font des donneurs d'ordre publics des acteurs économiques de premier plan.

La commande publique constitue un levier important de maintien et de création d'emplois dans tous les secteurs de la vie professionnelle et notamment ceux qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs.

Afin de concilier ce double impératif de soutien à l'économie locale et de promotion de l'insertion et de l'emploi, le Décret relatif aux marchés publics permet le recours aux clauses sociales d'exécution qui favorisent le retour à l'emploi d'un public en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la solidarité et du fait de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, le Département de Seine-et-Marne a adopté des mesures pour rendre sa commande publique socialement responsable et en faire un levier d'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le Département de Seine-et-Marne a adopté l'application du recours aux clauses sociales d'exécution dans sa délibération du 21 novembre 2008 et, dans sa délibération du 27 mai 2011, a étendu le champ d'application de la clause d'insertion sociale à des accords-cadres non concernés à ce jour et modifier les règles relatives à sa gouvernance. Ceci, confirmant sa volonté d'inscrire sa politique sociale dans une démarche d'insertion professionnelle.

PRINCIPES

En application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, intégrer une action d'insertion professionnelle visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution de l'accord cadre à bons de commande, un minimum d'heures d'insertion du temps total de main d'œuvre nécessaire à la production des prestations, calculé selon les dispositions prévues à l'article 3-2-2 du CCAP.

Soit :
Pour le lot 1 : un minimum de 200 heures par an seront obligatoirement réservées à l'exécution du marché

Pour le lot 2 : un minimum de 200 heures par an seront obligatoirement réservées à l'exécution du marché

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA CLAUSE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, l'entreprise retenue pourra faire appel au service d'accompagnement des entreprises proposé par l'association Initiatives 77 qui aura pour missions :

- d'assister, le cas échéant, l'entreprise attributaire de l'accord-cadre à formaliser le mémoire (cf. article 2.1.4) relatif à l'Action d'insertion professionnelle mise en œuvre ;
- de proposer des personnes répondant aux critères retenus avec le concours d'organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle ;
- de fournir la liste de ces organismes ;

- d'assurer, en cas de besoin, et dans la mesure du possible, le montage d'actions de formation préalables à l'embauche ;
- d'accompagner la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Pour remplir son engagement, plusieurs modalités possibles sont offertes à l'entreprise titulaire de l'accord-cadre, ce sont les suivantes :
- L'embauche d'une personne, entrant dans la catégorie des personnes concernées, en CDD ou CDI,
- L'achat d'heures à une association intermédiaire ou à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ou à un G.E.I.Q.,
- La sous-traitance d'une partie du travail à une Entreprise d'Insertion,
- L'affectation à l'exécution du chantier des salariés embauchés depuis moins de douze mois, parmi les publics concernés, liés à l'activité du chantier ou hors activité chantier,
- Les personnes issues de la Plate-forme pour l'emploi pérenne dans le Bâtiment et les Travaux Publics de Seine-et-Marne, dans la limite de 1 600 heures par individu à partir de la date d'embauche.
- L'accueil de stagiaires relevant d'un dispositif d'insertion.

Il sera demandé au titulaire d'exposer la modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale choisie, dans un mémoire, daté et signé. Cette demande sera adressée par le Département à l'attributaire de l'accord-cadre avant la notification de celui-ci (cf. article " 2.1.4- présentation des documents " du présent règlement de la consultation).

INSERTION PROFESSIONNELLE A L'ISSUE DU MARCHE

L'entreprise titulaire s'engage :

- à désigner un interlocuteur " Insertion ", dont l'identité sera communiquée à l'association Initiatives 77,
- à adresser à la Direction du Département de Seine-et-Marne assurant l'exécution de l'accord-cadre, à la Direction de l'Insertion et de l'Habitat et à Initiatives 77, dans le cas où l'entreprise ferait appel au service d'accompagnement proposé par l'association, chaque mois le relevé des heures d'insertion réalisé par les personnes travaillant dans l'entreprise au titre de la clause d'insertion sociale.

Avant l'échéance de l'accord-cadre l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion, en collaboration avec Initiatives 77.
Pour de plus amples informations sur la démarche d'insertion intégrée dans la présente consultation, les soumissionnaires peuvent prendre contact avec l'association Initiatives 77 :

49-51 Avenue Thiers 77000 MELUN (tél standard : 01 64 87 45 80)
Contact : Véronique MARCHAND - tél. 01.60.44.06.66

PRESENTATION DES DOCUMENTS

Après l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres, la Personne Publique avertira l'entreprise attributaire de l'accord-cadre afin qu'elle produise un mémoire, daté et signé, où sera exposée la démarche envisagée.

Pour ce faire, une annexe au présent règlement de la consultation est à compléter par l'entreprise attributaire, pour envoi au Département en même temps que le mémoire.

L'entreprise titulaire disposera d'un délai de 10 jours francs à compter de la réception du courrier recommandé l'informant du fait que son offre a été retenue pour adresser ce mémoire signé au Département.

Après l'étude du mémoire par la personne publique, si l'entreprise ne respecte pas, dans le mémoire, de façon manifeste, les objectifs assignés par le Département (nombre d'heures d'insertion sur le temps total de main d'œuvre nécessaire pour réaliser le présent accord-cadre réservé à un public prioritaire) et à défaut d'accord, le Maître d'Ouvrage demandera une nouvelle proposition au soumissionnaire, en Recommandé avec Accusé de Réception, avec transmission d'un nouvel engagement d'insertion professionnelle.

Le soumissionnaire disposera alors d'un nouveau délai de 7 jours francs à compter de la réception du recommandé pour retourner ce nouveau mémoire daté et signé.

- La non-exécution de la clause d'insertion pourra entraîner l'application de pénalités indiquées au " Cahier des Clauses Administratives Particulières ".

Article 1 - Le Département

Le Département : Département de Seine-et-Marne

Adresse :
Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

Site internet profil acheteur : http://www.maximilien.fr

Article 2 - Objet de la consultation

Article 2-1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations suivantes : exécution de divers travaux de plantation et leur entretien, et de petits travaux de maçonnerie paysagère et revêtement de sol liés aux routes départementales, leurs dépendances et équipements associés (stations de covoiturage…).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
Objet principal : 45112700-2: Travaux d'aménagement paysager
Objet secondaire : 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts

Lieu d'exécution : Département de Seine-et-Marne.

Cette consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication au
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

Ces avis sont consultables sur les sites des JOUE, BOAMP et " http://www.maximilien.fr" sans aucune contrainte d'identification. Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution de l'accord-cadre, en application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique et de l'article 7 du CCAG Travaux et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 2-2 - Procédure de passation

La consultation est passée en application de l'article R.2124-2 du code de la commande publique, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Article 2-3 - Forme et montants de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique, en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, chacun avec un seul opérateur économique par lot, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel défini comme suit :

Lot	Montant Minimum annuel	Montant Maximum annuel € HT
Lot 1 - ARD de MEAUX-VILLENOY et ARD de COULOMMIERS	sans	1 200 000
Lot 2 - ARD de MELUN-VERT SAINT DENIS, ARD de MORET-VENEUX et ARD de PROVINS	sans	1 200 000

A titre strictement indicatif, par lot, le montant annuel moyen est estimé à **350 000 euros HT**.

A titre strictement indicatif, par lot, le nombre de commandes annuelles par tranche économique définie dans l'acte d'engagement est le suivant :

Tranche économique n°1 : **1 à 4** commandes
Tranche économique n°2 : **6 à 10** commandes
Tranche économique n°3 : **2 à 4** commandes
Tranche économique n°4 : **2**

Article 3 - Dispositions générales

Article 3-1 - Décomposition de l'accord-cadre

Les prestations se répartissent en 2 lots géographiques distincts traités en accords-cadres à bons de commandes séparés et répartis comme suit :

Lot n°1 : ARD de MEAUX-VILLENOY et ARD de COULOMMIERS
Lot n°2 : ARD de MELUN-VERT-SAINT-DENIS, ARD de MORET-VENEUX et ARD de PROVINS

Tranches : sans objet

Phases : sans objet

Les soumissionnaires doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Pour chacun des lots, le soumissionnaire ne pourra remettre qu'une seule offre en agissant en qualité soit de soumissionnaire individuel, soit de membre d'un groupement.

Les soumissionnaires pourront donc soumissionner pour un ou tous les lots, mais un même soumissionnaire, au sens établissement principal ou secondaire d'une société enregistré comme tel au répertoire SIRENE de l'INSEE, ne pourra se voir attribuer qu' 1 lot au maximum.

En conséquence, il ne pourra être attribué qu'au maximum 1 lot par établissement identifié par son n° SIRET (spécifique à chaque établissement d'une même société).

Article 3-2 - Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution

1- Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification au Titulaire, pour une durée d'**un an reconductible trois fois maximum par tacite reconduction pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.**

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique le Titulaire ne pourra pas refuser la reconduction de l'accord-cadre. Il reste ainsi contractuellement engagé jusqu'à la fin de la durée de l'accord-cadre, si le Département décide de le reconduire.

La non-reconduction de l'accord-cadre par le Département sera notifiée au Titulaire par écrit avant le terme de l'accord-cadre, par courrier avec accusé de réception.

2- Délais d'exécution

La durée de validité de l'accord cadre à bons de commande est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

L'accord-cadre à bons de commandes est reconductible 3 fois annuellement par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 ans.

L'acheteur prend par écrit la décision de non reconduction de l'accord cadre à bons de commande.

Article 3-3 - Modalités de financement et de paiement

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Budget départemental, ressources propres.

Les prix de l'accord-cadre sont unitaires.

Les prix sont révisables dans les conditions définies à l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le titulaire sera réglé par virement administratif, sur le budget départemental, en fonction des bons de commandes.

Une avance sera versée en application des articles R.2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique, sauf si le titulaire en a exprimé le refus dans l'acte d'engagement.

Les factures seront payées dans le délai global de paiement fixé à 30 jours maximum.

Le délai part de la date de réception de la facture sous réserve de la fourniture des éléments nécessaires à la réalisation des conditions fixées dans l'accord-cadre.

Le comptable public assignataire chargé des paiements est le Payeur Départemental de Seine-et-Marne.

Conformément aux articles R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique :

- Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.
- Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 euros.

Article 3-4 - Dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques

Dès lors que plusieurs entreprises s'associent en groupement pour couvrir la totalité des prestations, il est porté à leur connaissance que l'acheteur demandera la forme du groupement solidaire après l'attribution l'accord-cadre conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

En effet, il convient que chacune des entreprises soit engagée pour la totalité de l'accord-cadre et puisse pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

L'une des entreprises, désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble du groupement vis-à-vis de l'acheteur.

L'attention des membres du groupement est également appelée sur l'obligation pour eux de désigner correctement le véritable créancier dans l'acte d'engagement : les personnes morales doivent être désignées sous leur dénomination sociale correcte et complète, telle qu'elle figure au registre du commerce et des sociétés.

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du code de la commande publique, le Département interdit aux soumissionnaires de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements pour l'accord-cadre concerné.
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 3-5 - Délai de validité des propositions

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre durant un délai de **180** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 3-6 - Variantes et options (prestations supplémentaires éventuelles)

Les variantes, par rapport à l'objet de l'accord-cadre, ne sont pas autorisées.
Il n'est pas prévu d'option (prestations supplémentaires éventuelles).

Article 3-7 - Visite des lieux

La visite des lieux est non autorisée.

Article 4 - Dossier de consultation

Article 4-1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation et ses annexes 1 (dématérialisation des marchés publics), 2 (respect du RGPD), 3 (mémoire d'insertion), 4 (cadre su SOPAQ) , 5 (description des quatre chantiers représentatifs de l'accord-cadre), 6 (note sur les DQE des quatre chantiers représentatifs de l'accord-cadre) ;
- l'acte d'engagement propre à chaque lot ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi, commun à tous les lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi, commun à tous les lots ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- les quatre détails quantitatifs estimatifs (DQE) propre à chaque lot ;
- le formulaire DC1 révisé au 01 avril 2019 ;
- le formulaire DC2 révisé au 21 novembre 2023 ;
- le formulaire DC4 révisé au 12 octobre 2023 en cas de déclaration de sous-traitance.
- L'attestation des salariés étrangers et détachés.

Article 4-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Cf. article A de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 4-3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Département se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées par courrier électronique aux soumissionnaires identifiés et ayant téléchargé le dossier de consultation sur le site **http://www.maximilien.fr/**

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être accordée par le Département.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

Article 5-1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

1°- Documents constituant la candidature :

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 du code de la commande publique, les éléments de candidature constitués par l'ensemble des pièces administratives et techniques sont les suivants :

En cas de réponse électronique, par le formulaire « DUME» : **cf. l'annexe B relative à la dématérialisation des marchés publics**	En cas de réponse électronique standard, sans passer par le formulaire « DUME »
Candidature	Candidature
▪ **Une liste de références de moins de cinq ans (travaux) pour des prestations de même nature en** indiquant le montant, l'année de réalisation et le destinataire public ou privé. ▪ **La liste des moyens humains et techniques du soumissionnaire** ; Conformément aux articles R.2143-4 et R.2143-16, les soumissionnaires pourront remettre un document unique de marché européen exclusivement électronique (e-DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-après : DC1, DC2 ou équivalents. Le e-DUME est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type et disponible sur la plateforme **Maximilien.fr** Dans le cas ou le e-DUME est rédigé dans une autre langue que la langue française, le candidat joint une traduction en français. Attention, le e-DUME ne remplace pas les éléments demandés au titre de l'offre.	▪ la déclaration d'intention de soumissionner : **formulaire DC1** (formulaire joint) dans sa version révisée au 01 avril 2019 (ou équivalent), complété ; ▪ la déclaration du soumissionnaire : **formulaire DC2** (formulaire joint) dans sa version révisée au 21 novembre 2023 (ou équivalent), complété ; ▪ **Une liste de références de moins cinq ans (travaux) pour des prestations de même nature en** indiquant le montant, l'année de réalisation et le destinataire public ou privé ; ▪ **La liste des moyens humains et techniques du soumissionnaire** ; ▪ **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services** objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (à compléter dans le DC2 le cas échéant).

La preuve de la capacité du soumissionnaire peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

En cas de groupement :

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessus concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée (emploi du formulaire DC1 mis à jour le 01/04/2019 ou équivalent) sera jointe lorsque le mandataire sera habilité par les membres du groupement à présenter la candidature.

Dans le cas de soumissionnaires étrangers, toutes les pièces énoncées ci-dessus devront être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas d'emploi du e-DUME, un e-DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement. Dans ce cas, chaque e-DUME doit être rédigé en français.

En cas de sous-traitance :

Si le soumissionnaire envisage dès son offre de sous-traiter une partie de ses prestations, il devra joindre une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des divers motifs d'exclusion cités aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.
Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, le candidat devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, financières et techniques d'autres entreprises sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, le soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cette entreprise que ceux qui lui sont exigés par le Département.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cette entreprise pour l'exécution de l'accord-cadre, le soumissionnaire produit un engagement écrit du sous-traitant.

Dans l'hypothèse où les éléments constituant la candidature seraient incomplets (pièces incomplètes ou manquantes), le Département demandera **au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre**, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable et précisé dans la lettre adressée par le Département à compter de la date de réception de cette lettre pour produire ou compléter les éléments manquants. Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

La conformité administrative (au regard du DC1, DC2, ou équivalents) et les capacités professionnelles, techniques et financières seront analysées conformément aux dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-15 et R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les niveaux minimum de capacités techniques, professionnelles et financières attendues des soumissionnaires sont proportionnés à l'accord- cadre considéré.

Suivant les dispositions des articles R. 2143-13 et 2143-14 du CCP, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur

peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat indique dans son dossier de candidature :

- **la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,**
- **les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.**

L'accès à ces documents doit être libre et gratuit.

Le Département a mandaté la société PROVIGIS, membre de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC), pour la collecte des documents légaux nécessaires à la notification, puis tout au long de l'exécution des marchés. Le dépôt des documents sur la plateforme Provigis est gratuit. Par conséquent, l'accord-cadre ne pourra être notifié au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci dépose ou met à jour les pièces suivantes sur la plateforme Provigis dans un délai imparti, précisé ultérieurement par le pouvoir adjudicateur :

- **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail. Le soumissionnaire devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales délivrées par les administrations fiscales et organismes compétents (attestation fiscale datée du dernier jour du mois précédant la demande de production de l'attestation, et attestation URSSAF dite de vigilance, datée de moins de 6 mois) ;**
- **la preuve d'une assurance pour risques professionnels (responsabilité civile) ;**
- **une liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU une attestation sur l'honneur du non emploi de salariés étrangers au sein de la société ;**
- **si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants OU une attestation sur l'honneur de non appel à des travailleurs détachés.**
- **pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés : le procès-verbal de la réunion du dernier comité social et économique consacré à l'examen du rapport et du programme relatifs à la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, prévu à l'article L. 2312-27 du Code du travail.**

Il est précisé qu'en application du règlement européen du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives à l'égard de la Russie, le Département a l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la Commande publique avec la Russie. Par conséquent, l'attributaire doit informer le pouvoir adjudicateur si :

- **l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;**
- **l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;**
- **l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe.**

Le non-respect de ces dispositions expose à des sanctions pénales.

En outre l'accord-cadre ne pourra être notifié que si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produit dans le délai imparti les documents suivants :

- ***En cas de présentation seule :***
  - ***L'acte d'engagement signé,***
  - ***Et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager***

- ***En cas de présentation sous la forme de groupement :***
    - ***Si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra est signé par chacun des membres du groupement,***
    - ***Si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.***

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.
Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats, attestations, et justifications nécessaires, avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

2°- Documents constituant l'offre :

- **L'acte d'engagement** dûment complété comprenant notamment un relevé d'Identité Bancaire (BIC/IBAN) de l'entreprise unique ou du mandataire avec procuration des cotraitants ;
- **Le Bordereau des prix unitaires (BPU)**
- **Les quatre Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE)** dûment complétés ;

le candidat est invité à remettre son BPU et ses DQE sous format Excel, en complétant les documents qui lui ont été fournis dans le DCE.

- **Un mémoire technique** fourni par le Titulaire, justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux selon les sous-critères mentionnées à l'article 7-2 du présent RC.;

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité de fournir l'ensemble des éléments constituant leur offre tels que décrits ci-dessus.

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le Département se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Article 5-2 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces de l'accord-cadre.

Article 5-3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs à l'accord-cadre doivent être rédigés en français.

Article 5-4 - Unité monétaire

La monnaie de compte est l'Euro.

Article 6 - Conditions de transmission des propositions

Article 6-1 - Transmission des propositions par voie électronique

Cf. article C de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 6-2 - Signature électronique des offres

Cf. article D de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 7 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées, il sera procédé à l'analyse des offres au regard des critères développés ci-dessous.

L'analyse des offres financières et techniques sera réalisée notamment à travers l'examen des propositions pour les quatre chantiers types présentés en annexe 5 du présent règlement de consultation et représentatifs des prestations pouvant être commandées pendant la durée de l'accord-cadre.

Pour les quatre chantiers types, les soumissionnaires devront remplir le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) correspondant.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

1) **Le Prix, noté sur 70 points,** jugé au regard du montant total en euro TTC du détail quantitatif estimatif.

2) **La Valeur technique de l'offre, notée sur 30 points,** jugée au regard des éléments fournis dans la note technique en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après.

Pour l'attribution de l'accord cadre, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

Article 7-1 - Note du critère prix, calculée sur 70 points :

Chaque soumissionnaire se verra attribuer un nombre de points, au regard du montant TTC porté à chacun des quatre Détails Quantitatifs Estimatifs, dont la somme ne pourra pas dépasser 70 points.

Pour chacun des Détails Quantitatifs Estimatifs le montant TTC indiqué tiendra compte de l'application, sur le montant hors taxe de la commande, du coefficient multiplicateur de la tranche économique correspondante fixé par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Pour chacun des Détails Quantitatifs Estimatifs pris isolément, le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points détaillés ci-après, sauf si ce prix est anormalement bas.

La note prix sera égale à la somme de quatre notes élémentaires correspondant à chaque chantier :

Désignation	Points
DQE chantier 1	10 points
DQE chantier 2	25 points
DQE chantier 3	15 points
DQE chantier 4	20 points

La formule mathématique pour l'attribution des points aux entreprises est :

$$N = 10 \times (V0_1/V_1) + 25 \times (V0_2/V_2) + 15 \times (V0_3/V_3) + 20 \times (V0_4/V_4)$$

N : note globale pour l'ensemble des 4 chantiers
Vi : valeur de l'offre considérée pour le chantier i (i = 1 à 4)
$V0_i$: valeur de la meilleure offre pour le chantier i (i = 1 à 4)

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.
Les prix indiqués dans le BPU et les DQE devront être indiqués en chiffres uniquement.

Lors de l'examen des offres, le Département se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant au DQE sera modifié en tenant compte des indications qui précédent.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de montant comportant des décimales, le soumissionnaire indiquera au BPU un montant à deux décimales arrondi au centième supérieur.

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le soumissionnaire concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 7-2 - Note du critère valeur technique, calculée sur 30 points :

La valeur technique de l'offre sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans le mémoire technique du soumissionnaire et notée conformément aux sous-critères détaillés ci-dessous. Les soumissionnaires sont invités à prendre connaissance de l'annexe 5 relative à la description des chantiers.

Pour chaque lot, les soumissionnaires devront produire un **mémoire technique** qui comprendra :

- La description des moyens généraux ;
- La description de la démarche qualité à travers notamment la production d'un SOPAQ et la description de la démarche environnementale à travers notamment la production d'un SOE ;
- La production de 4 notes techniques correspondant aux 4 chantiers.

Désignation	sur 30 Points
1- Moyens généraux	
Sous-critère 1.1 Moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations objets du présent accord-cadre.	2,5 points
Sous-critère 1.2 Provenance des principales fournitures et fournisseurs avec un focus sur les principales pépinières (à lister) et l'approvisionnement en eau d'arrosage.	2.5 points
Sous-critère 1.3 Présentation du planning général consolidé (y compris tâches élémentaires et rendements) pour les quatre chantiers types fictifs (qui peuvent être situés en tout point du périmètre de chaque lot), commandés simultanément et dont les travaux doivent être réalisés avant fin mars 2025.	2,5 points
2- SOPAQ/SOE	
Sous-critère 2.1 Démarche qualité à travers le SOPAQ et l'organisation des contrôles internes et externes. **Sous-critère 2.2** SOE : Démarche environnementale de l'entreprise appliquée aux différents types de chantiers à réaliser et aux modalités de transports du personnel.	2,5 points
3- Notes techniques - Chantiers représentatifs	
Sous-critère 3.1 **chantier 1** Cette note devra décrire la commande de la demande de devis jusqu'à la réception des travaux y compris : • Les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du chantier ; • Le planning élémentaire (y compris rendement) sans contrainte de simultanéité de chantier ; • La présentation des fournisseurs pressentis pour chaque catégorie de végétaux propres au chantier • La signalisation et le balisage chantier ; • Fiche descriptive des végétaux.	3 points
Sous-critère 3.2 **Chantier 2** Cette note devra décrire la commande de la demande de devis jusqu'à la réception des travaux y compris : • Les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du chantier ; • La signalisation et le balisage chantier ; • Le planning élémentaire (y compris rendement) sans contrainte de simultanéité de chantier ; • La présentation des fournisseurs pressentis pour chaque catégorie de végétaux propres au chantier.	7 points

Sous-critère 3.3 **Chantier 3** Cette note devra décrire la commande de la demande de devis jusqu'à la réception des travaux y compris: • Les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du chantier ; • La signalisation et le balisage chantier • Le planning élémentaire (y compris rendement) sans contrainte de simultanéité de chantier ; • La présentation des fournisseurs pressentis pour chaque catégorie de végétaux propres au chantier ; • Fiche descriptive des végétaux.	4 points
Sous-critère 3.4 **Chantier 4** Cette note devra décrire la commande de la demande de devis jusqu'à la réception des travaux y compris : • Les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du chantier ; • La signalisation et le balisage chantier ; • Le planning élémentaire (y compris rendement) sans contrainte de simultanéité de chantier ; • La présentation des fournisseurs pressentis pour chaque catégorie de végétaux propres au chantier ; • Fiche descriptive des végétaux.	6 points

Le ou les dossiers présentant une très bonne valeur technique obtiennent la note maximale à savoir 30 points.
Si aucun dossier ne présente une très bonne valeur technique, alors la note maximale n'est attribuée à aucun dossier.

La note obtenue par chaque soumissionnaire pour la valeur technique est la somme des notes des différents sous-critères techniques.

Un même soumissionnaire, au sens établissement principal ou secondaire d'une société enregistré comme tel au répertoire SIRENE de l'INSEE, ne pourra se voir attribuer qu' 1 seul lot au maximum.

Dans l'hypothèse ou un même soumissionnaire (au sens établissement SIRET) présenterait des offres économiquement les plus avantageuses et serait donc classé 1er sur les 2 lots, ce soumissionnaire se verra attribuer le lot pour lequel son offre présente le plus grand écart de points avec les propositions classées en 2ème position. L'autre lot sur lequel il est mieux disant sera attribué au soumissionnaire classé en 2ème position pour ce lot.

Si un écart de points entre deux offres s'avère être identique sur plusieurs lots et qu'il n'est pas possible de déterminer l'attributaire en l'état, c'est le critère pondéré prédominant de jugement des offres qui déterminera l'attributaire.

<u>Modalités de classement</u> :

La note totale de l'offre est la somme des points attribués pour les critères
Prix + Valeur technique

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Article 8 - Négociation

Les négociations sont interdites

Article 9 - Achèvement de la procédure

Article 9-1 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre adressée par voie électronique via la plate-forme https://www.maximilien.fr.

Le candidat retenu recevra une lettre de notification d'attribution par voie électronique via la plate-forme https://www.maximilien.fr.

Article 9-2 - Notification de l'accord-cadre au titulaire

Le titulaire du marché se verra notifier les pièces de l'accord-cadre par voie électronique via la plate-forme https://www.maximilien.fr.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Conformément à l'article L.2141-7 du code de la commande publique, le Département se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

L'accord-cadre est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le soumissionnaire devra faire parvenir sa demande au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise de l'offre.

MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS DURANT TOUTE LA PROCEDURE DE MARCHE :

Cf. article E de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Afin de maintenir une stricte égalité entre les soumissionnaires tout au long de la procédure, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires.

Les réponses aux questions d'intérêt général posées par un soumissionnaire seront communiquées à tous les soumissionnaires sur Maximilien.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires pourront contacter :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Nathalie HARDY
Adresse :
Département de Seine-et-Marne
Direction des Routes
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex

Courriel : par messagerie sécurisée du profil acheteur Maximilien.fr

2) Clause d'achat éthique

Les produits achetés ou les fournitures utilisées dans le cadre cet accord-cadre doivent répondre à des conditions de production satisfaisantes n'ayant pas requis l'emploi d'une main-d'œuvre illégale, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, dans des conditions différentes de celles des conventions internationalement reconnues. Ainsi, le titulaire, les cotraitants éventuels s'engagent à respecter ces conventions internationalement reconnues.

Article 11 - Disposition applicables en cas de Titulaire étranger

La loi Française est la seule applicable au présent accord-cadre. En cas de litige, les tribunaux français sont les seuls compétents.

Article 12 - Médiation, voies et délais de recours

- **Organe chargé des procédures de médiation** :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris :

Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél. : +33 1 82 52 42 72
Fax : +33 182524295
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

- **Organe chargé des procédures de recours :**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Melun situé 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr

- **Délais d'introduction des recours :**

- Référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre,
- Référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours calendaires à compter de la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- Recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution de l'accord-cadre.

Annexe 1 – Dématérialisation des marchés publics

A. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les candidats doivent télécharger le DCE dans son intégralité sur le site Internet :

https://www.maximilien.fr

L'inscription sur le site www.maximilien.fr est **gratuite**.

Le dossier est disponible à partir de sa mise en ligne et en permanence jusqu'à la date limite de remise des offres.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

1er cas : Téléchargement en mode identifié (VIVEMENT RECOMMANDE) :

Les candidats doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.
Les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme Ils doivent **renseigner obligatoirement** :

- Une **adresse électronique valide** afin qu'ils puissent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffuées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles compléments (précisions, réponses aux questions, rectifications). Les candidats sont seuls responsables de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il a renseigné une adresse électronique erronée, devenue obsolète ou pour laquelle le destinataire est absent, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportées au DCE ni recevoir les éventuels courriels relatives à cette procédure.
- La **raison sociale et l'adresse postale de la personne morale** que le candidat représente ;
- Les **nom, prénom et fonction de la personne physique** effectuant le retrait du DCE électronique.

2nd cas : Téléchargement en mode anonyme :

Les candidats peuvent retirer de façon anonyme le dossier de consultation des entreprises. Pour cela, ils doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Les candidats ne seront toutefois pas informés des éventuelles modifications ultérieures du DCE ou des précisions apportées en cas de questions posées durant la période de publicité**.** Il est donc fortement conseillé d'utiliser la méthode de téléchargement décrite ci-dessus.

Afin de pouvoir décomposer et lire les documents mis à disposition par le Département, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Autocad 2009
- 7Zip, Alzip
- Microsoft Office Picture Manager
- Word, Excel et Power Point 2003 minimum
- Acrobat Reader v.7 minimum

Un guide utilisateur est disponible à l'adresse suivante :
https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise :

- Les différents **services** proposés (recherche des avis de marché, service d'alertes, gestion de panier, données essentielles des marchés conclus, bourse à la co-traitance et à la sous-traitance) ;
- Les **outils de signature** (signer un document, vérifier la signature) ;
- L'**aide** (Guides utilisateur et auto-formation, assistance téléphonique, tester ma configuration, consultation de test, outils informatique).

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le site (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

B. Présentation du dispositif « DUME »

Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger. La réponse par le DUME est fortement préconisée, mais l'entreprise est libre de répondre par tout autre moyen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

ETAPE 1 : COMPLETER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Disponible via la plateforme Maximilien, le DUME est pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet notamment de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, adresse, activité, chiffres d'affaires globaux sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet, tranche d'effectifs, représentants légaux) ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACCOSS), que l'opérateur pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- d'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager l'opérateur ;
- de préciser les capacités financières (chiffre d'affaires) et les effectifs ;
- en cas de groupement, d'indiquer son mode solidaire ou conjoint, (en vérifiant si un mode est imposé par le règlement de consultation), d'identifier les membres (SIRET + mail) et d'envoyer automatiquement par mail la validation et le même formulaire auprès des autres membres du groupement.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Il est indiqué au candidat lors de la validation du formulaire quels documents sont récupérés.

ETAPE 2 : AJOUT DES PIECES COMPLEMENTAIRES DE LA CANDIDATURE :

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Les candidats renseignent le formulaire DUME en ligne et le complètent de toutes les pièces relatives à leurs aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME n'apparaît pas.

Pour plus d'informations sur le DUME coté entreprises :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf

C. Modalités de transmission des propositions

Le profil acheteur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du Département, à l'adresse URL suivante :

https://www.maximilien.fr

La procédure de dépôt d'une offre est détaillée sur le site :
https://www.maximilien.fr/media/Espace_Entreprises/2020/20200407_Maximilien_Operateurs_Economiques.pdf

La transmission des plis par **voie électronique** est **OBLIGATOIRE** ; une offre réceptionnée sous format papier devra être considérée comme irrégulière.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre conformément aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement de consultation.

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées et indiquées en première page du présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne seront pas retenus.

Les soumissionnaires sont invités, lors de la transmission dématérialisée, à remettre des documents sous format *.pdf, applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf) ; tableaur / images (*.jpg ou TIFF CCIT groupe V (format volumineux).

Un pare-feu d'applications internet (WAF) est mis en place sur la plateforme Maximilien pour renforcer la sécurité informatique. En raison de contraintes techniques, la taille maximale des fichiers pouvant être déposés sur la plateforme ne doit pas dépasser 1 Go. L'ensemble des pièces constituant l'offre ne devra pas dépasser 4 Go.

Les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs,*.com, *.bat, *.scr, *.tar.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis jour.

En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne pourra être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies ci-après.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception (preuve de dépôt de la réponse, à conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre).

Prérequis et procédure :

Le profil acheteur du Département de Seine-et-Marne vous permet :

- **de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis ;**

- **de tester la fonctionnalité de remise des plis**. Une consultation de test nommée « TEST_ MAPA » est disponible dans le menu « aide ». **Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis** sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Un **guide d'utilisation de la plate-forme** de dématérialisation des marchés publics est téléchargeable sur la plate-forme (rubrique « Aide » sous-rubrique « guides d'utilisation ») précisant les différentes fonctionnalités de la plate-forme.

En cas de difficultés, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne sur le lien suivant

OU

Contacter la hotline au numéro suivant : 01 76 64 74 08

Retrouvez toutes ces informations sur le site Maximilien :
https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

COPIE DE SAUVEGARDE :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le soumissionnaire parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être remise au Département par pli recommandé avec accusé de réception ou remise conte récépissé à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
Adresse postale :
Hôtel du Département
DR/SDPP/SGBCM
CS 50377
77010 MELUN cedex

Attention : Pour toute remise par une société « CHRONOPOST » ou « assimilée », l'adresse à privilégier est l'adresse physique suivante (ce pli pourra être remis contre récépissé) :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
15, place de la porte de Paris,
4ème étage – Porte 4.25
77000 MELUN

Horaires d'ouverture : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 9h 30 à 11h30 et de 14h à 16h.

Il est rappelé que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'envoi.

Il est toutefois conseillé de transmettre la copie de sauvegarde sur support électronique (CD ROM, DVD ROM, Clé USB).

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté comportant le nom du candidat, ses coordonnées (nom, adresse, courriel…) ainsi que la mention lisible :

« **Aménagements paysagers liés aux routes départementales**
- lot n° - COPIE DE SAUVEGARDE –
Ne pas ouvrir »

Les copies de sauvegarde qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ou ne comportant pas l'objet de l'accord-cadre, ne seront pas retenues.

Cas possibles d'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais impartis :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans le pli déposé par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'un pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la date limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Département au terme de la procédure.

D. Signature électronique des offres

La signature électronique n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution.
Elle s'impose uniquement au seul attributaire (candidat individuel ou mandataire du groupement) et le cas échéant aux sous-traitants.

Il est rappelé que ces pièces doivent être signées par une personne physique ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

ANTICIPEZ !

La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h et 3 semaines. Pensez à anticiper cette acquisition.

En effet, pour une première remise dématérialisée, les candidats sont alertés sur la nécessité d'anticiper l'achat d'un certificat de signature. De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plateforme.

Chaque élément de l'offre dont la signature individuelle est requise doit être signée de façon individuelle, y compris avec une signature électronique, faute de quoi l'offre peut être rejetée.

CERTIFICAT DE SIGNATURE :

Le candidat utilise le certificat de signature de son choix parmi les **prestataires référencés** dans la liste :
https://fra01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.ssi.gouv.fr%2Fentreprise%2Freglementation%2Fconfiance-numerique%2Fla-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics%2F&data=05%7C01%7Csandrine.bailly%40departement77.fr%7C8ef172ba7ad24ead031a08db19731d94%7Cbefa6ca1bada43da958ccafc3c57ec70%7C0%7C0%7C638131754491541231%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=%2BBE9Z7MXDnk8qg%2Fvv2KrQhNYIM%2FLLGRFPOVJYC%2FpKqA%3D&reserved=0

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la **Commission européenne.**
Si le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans les listes des prestataires en lien ci-dessus, le candidat n'a aucun justificatif à fournir.

Conformément à l'article 2 du l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, **si le certificat de signature est émis par une autorité autre que celles figurant sur les listes de confiance, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est conforme au règlement eIDAS du 23 juillet 2014.**

Le candidat fournit alors dans sa réponse électronique les justificatifs suivants :

- ✓ Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement, etc ;
- ✓ Les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

FORMAT DE SIGNATURE :

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le format PAdES avec un visuel de signature. Pour permettre la co-signature de l'acte d'engagement, il est recommandé au soumissionnaire d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

Un outil de signature est disponible sur le site de la plateforme Maximilien :

https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Le Département reste disponible pour toute question relative à la signature électronique :

info.signaturelectronique@departement77.fr

E/ Modalités de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que le moyen de communication utilisé par le Département dans le cadre de cette consultation est : **LA MESSAGERIE SECURISEE DU PROFIL ACHETEUR MAXIMILIEN.FR**

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier, préalablement au dépôt, la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam…) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr » ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui lui seraient envoyés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

Annexe 2 : Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

A/ Information sur le traitement des données

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du Département de Seine-et-Marne. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics telles qu'elles ont été validées par les services chargés de la gestion des archives départementales.

Les destinataires des données sont les services départementaux chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

Direction des Marchés Publics
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN Cedex

Ou par courrier électronique à :
dpd@departement77.fr

B/ Information sur le délégué à la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 37.7, les coordonnées du délégué à la protection des données sont :
M. Ali KAMECHE
dpd@departement77.fr

C/ Information sur le registre des activités de traitement

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 30, le registre des activités de traitement, document administratif communicable au sens du Code des relations entre le public et l'administration, peut faire l'objet d'une demande de communication auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel du Département : dpd@departement77.fr.
Dans ce cas, le registre sera communiqué compte tenu des secrets protégés par la loi, et notamment à la sécurité des systèmes d'information.

D/ Information sur l'analyse d'impact relative à la protection des données (le cas échéant)

La présente consultation fait l'objet d'une l'analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement général sur la protection des données. Pour toute question relative à cette analyse d'impact, contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel : dpd@departement77.fr.

Annexe 3 – Mémoire d'insertion

(à compléter pour un envoi après attribution de l'accord-cadre)

1 – SAVOIR-FAIRE EN MATIERE DE CLAUSE D'INSERTION
Le titulaire de l'accord-cadre est invité à préciser sa pratique des clauses d'insertion sociales concernant les points suivants :

1-1 Connaissance des organismes aptes à adresser des candidats répondant aux conditions d'éligibilité des publics.

1-2 Outils et démarches mis en œuvre pour le recrutement et l'accompagnement (formation, tutorat….etc.) du personnel en insertion à l'occasion de marchés réalisés ayant inclus une clause d'insertion sociale.

2 – PROPOSITIONS LIEES AU PRESENT MARCHE :

2-1 Modalités de consommation des heures d'insertion inscrite au présent accord-cadre :

☐ 1ère option	Embauche directe en CDI ou en CDD
☐ 2ème option	Mutualisation des heures d'insertion
☐ 3ème option	Sous-traitance ou cotraitance à une Entreprise d'insertion
☐ 4ème option	Solution mixte

2-2 Profils des candidats recherchés :

2-3 Modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de consommation des heures d'insertion

3- COMPLEMENT D'INFORMATIONS A L'INTENTION DU DEPARTEMENT :

SCHEMA ORGANISATIONNEL D'UN PLAN ASSURANCE QUALITE

Le SOPAQ doit refléter les dispositions que le candidat envisage d'adopter pour atteindre la qualité requise par la maîtrise d'ouvrage.

I) Organisation avec les différents intervenants

L'entreprise établira une note sur l'organisation qu'elle compte mettre en œuvre pour travailler avec les différents intervenants (maîtres d'ouvrage et d'œuvre, co-contractants, sous-traitants, etc. …)

II) Organisation des contrôles

L'entreprise établira une note sur l'organisation qu'elle compte mettre en place pour assurer les contrôles internes et externes (moyens, organisation, méthode de gestion, organigramme et compétences des personnels, matériels, etc. …)

III) Points critiques et points d'arrêt

L'entreprise établira une liste des procédures et des points critiques qu'elle compte proposer au maître d'œuvre dans son PAQ.
L'entreprise explicitera sa méthode de gestion des non-conformités.

IV) Contrôles intérieurs (contrôles internes et externes)

- L'entreprise établira une note traitant des principes concernant les consignes d'exécution des contrôles internes.

- L'entreprise établira une note traitant des principes des contrôles externes (vérification du bon fonctionnement du contrôle interne et contrôle des sous-traitants).

Annexe 5 - Description des quatre chantiers représentatifs de l'accord-cadre

Description de 4 Chantiers représentatifs du marché

Sommaire

PREAMBULE *31*

1 CHANTIER 1 : TRAVAUX DE PLANTATION DE 3 ARBRES EN ISOLE SUR DEUX SITES DISTINCTS *31*

2 CHANTIER 2 : TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES DE DEUX SECTIONS D'APPROCHE D'AGGLOMERATION *33*

3 CHANTIER 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER D'UNE STATION DE COVOITURAGE *35*

4 CHANTIER 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS D'UN GIRATOIRE ET DE SES DEPENDANCES VERTES *39*

Préambule

Sont décrits ci-après quatre chantiers-types qui, par leur objet, leur importance et la nature des prestations à réaliser, sont représentatifs des travaux pouvant faire l'objet d'une commande.
Pour chaque chantier, quelques éléments de contexte fictifs mais réalistes sont précisés ; les principales dispositions techniques sont récapitulées ainsi que les métrés qui ont permis l'établissement des 4 Détails Quantitatifs Estimatifs associés à ces chantiers-types.
Tous ces travaux sont réputés être réalisés conformément aux prescriptions du CCTP de l'accord-cadre même si celles-ci ne sont pas reprécisées dans cette description ; l'entrepreneur devra donc bien en tenir compte pour l'établissement des prix. Conformément au règlement de la consultation, l'entrepreneur devra remettre dans son offre un mémoire technique spécifique pour chacun des 4 chantiers.

1 Chantier 1 : travaux de plantation de 3 arbres en isolé sur deux sites distincts

OBJET :

Réaliser la plantation ponctuelle de 3 arbres tiges en motte sur deux sites distincts.

LOCALISATION DE L'INTERVENTION :

- Site 1 : Un des centres d'exploitation du lot concerné.
- Site 2 : Un alignement d'arbres existant et distant du Centre d'Exploitation de 5 km.

SCHEMA D'AMENAGEMENT :

Site 1 :
Plantation ponctuelle de 2 arbres tige 18/20 en motte dans le terrain du Centre d'Exploitation X.

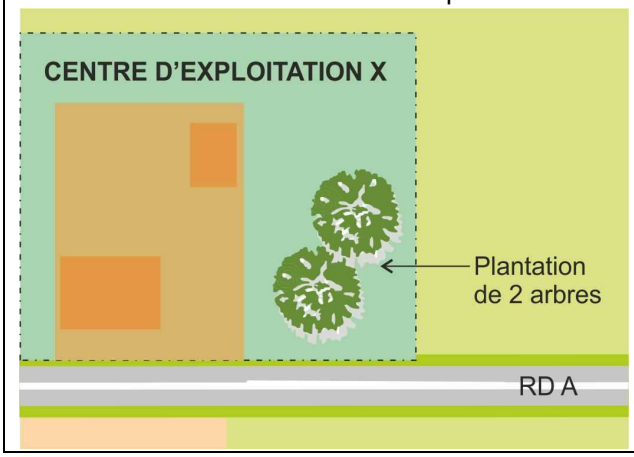

Site 2 :
Remplacement d'un sujet mort dans un alignement d'arbres distant de 5km du centre d'exploitation X.

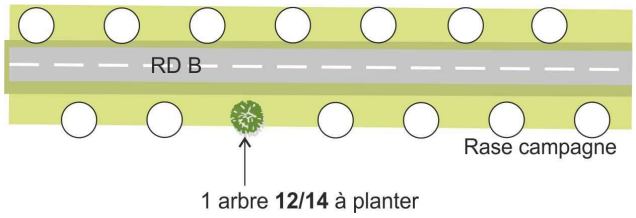

CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION :

- Plantation des 3 arbres répartis dans deux sites différents ;
- Les arbres sont à planter en isolé dans un périmètre de 5 km.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Exécution des fosses de plantation, fourniture et mise en œuvre de la terre végétale ;
- Fourniture et plantation des 3 arbres parmi la liste 1 et la liste 2 ;
- Fourniture et mise en œuvre des accessoires ;

- Travaux de finition ;
- Travaux d'entretien pendant **2 années.**

MODALITES TECHNIQUES :

- Ouverture des fosses de plantations d'un volume de 6m3 par tige et évacuation des matériaux d'extraction impropres à la plantation ;
- Fourniture et mise en œuvre de 6m3 de terre végétale par arbre et d'un compost de déchets verts à raison de 0,4m3 par arbre mélangé à la terre végétale en surface ;
- Fourniture et mise en œuvre d'engrais stimulateur autour de la motte à raison de 2 kg par arbre ;
- Fourniture et plantation de 2 tiges 18/20 formées, en motte parmi la liste 2 et 1 tige 12/14 formée, en motte parmi la liste 1 :

Tiges formées 18/20 en motte			***2 u***
Liste 1 :	*Tilia platyphyllos*	*Tilleul à grandes feuilles*	*1 u*
Liste 2 :	*Platanus x hispanica 'Bloodgood'*	*Platane Bloodgood*	*1 u*
Tiges formées 12/14 en motte			***1 u***
Liste 2 :	*Quercus robur*	*Chêne pédonculé*	*1 u*

- Fourniture et réalisation d'un tuteurage quadripode et triple, d'une protection du collet d'arbre et canisse de chaumes de bambou pour la protection des troncs contre les échaudures ;
- Fourniture et mise en œuvre d'un paillis en broyat de bois sur 20cm d'épaisseur et 4m² de surface ;
- Travaux de suivi des plantations (finition et entretien) : Arrosage des végétaux 100L/arbre ;
- Nettoyage, entretien et taille de formation ;
- A la fin des travaux d'entretien : Enlèvement des colliers, liens, canisses et coupe des tuteurs.

DELAI D'EXECUTION DE LA PHASE DE CREATION :

1 semaine.

2 Chantier 2 : Travaux de plantation de haies de deux sections d'approche d'agglomération

OBJET :

Réaliser la plantation de haies arbustives dans le cadre des dispositifs « Section d'approche d'agglomération ».

LOCALISATION DE L'INTERVENTION :

Route départementale A, à l'entrée Est et Ouest d'agglomération du bourg X.

SCHEMA D'AMENAGEMENT :

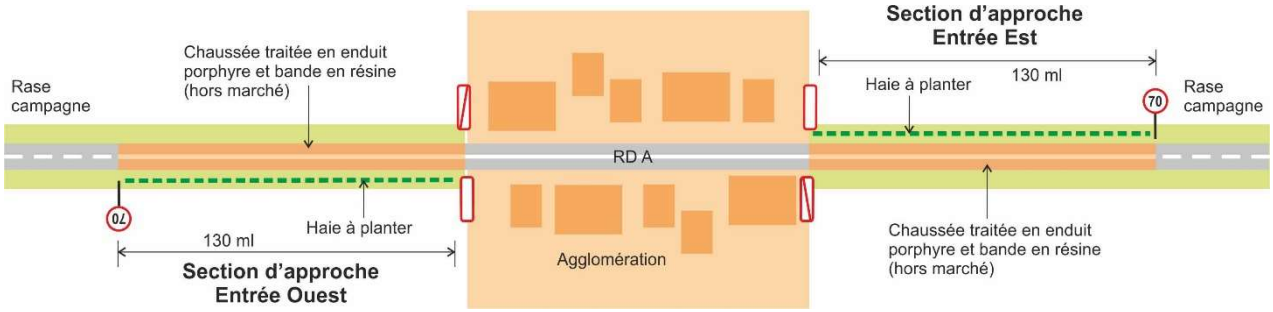

CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION :

Réaliser pour chaque section, sur l'accotement de la route départementale, la plantation d'une haie arbustive unilatérale avec remplacement des matériaux impropres à la plantation par de la terre végétale.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Remplacement des matériaux impropres à la plantation par de la terre végétale ;
- Préparation des sols, fourniture et pose d'un paillis biodégradable ;
- Fourniture et plantation de touffes en conteneur ou en racines nues ;
- Reprise d'enherbement ;
- Travaux de finition ;
- Travaux d'entretien pendant **2 années**.

MODALITES TECHNIQUES :

Les haies en mélange sont identiques pour les deux sections ; description d'une haie : Longueur : 130 ml, largeur (largeur visible du paillis biodégradable) : 0,80 m, catégorie des végétaux : touffes, densité de plantation : 3u/ml soit 390 touffes (260 touffes 60/90 en racines nues et 130 touffes 40/60 en conteneur).

LISTE DES VEGETAUX :

Touffes champêtres 60/90 en racines nues.		
Liste 6		***130 u***
Euonymus europaeus	*Fusain d'europe*	*50 u*
Ligustrum vulgare 'Atrovirens'	*Troène commun*	*80 u*
Touffes 40/60 en conteneur		

Liste 7		***260 u***
Abélia "Abelia Edouard Goucher"	*Abélia*	*50 u*
Euonymus alatus 'Compactus'	*Fusain ailé*	*100 u*
Euonymus japonicus	*Fusain du Japon*	*60 u*
Viburnum opulus 'compactum'	*Viorne obier*	*50 u*

- Retroussement de la terre végétale en place et sa mise en dépôt provisoire sur chantier ;
- Ouverture des tranchées de plantation sur 30 cm d'épaisseur et 1m de large, évacuation des matériaux d'extraction impropres à la plantation et remplissage en terre végétale d'apport ;
- Fourniture et mise en œuvre d'une épaisseur de 10 cm de compost de déchets verts ;
- Fourniture et mise en œuvre de paillis biodégradable en rouleau avec enfouissement des bords et ancrage avec agrafes ;
- Fourniture et plantation des touffes et mise en place des collerettes ;
- Regarnissage de surfaces enherbées dénudées ;
- Travaux de suivi des plantations (travaux de finition et entretien) : Nettoyage, entretien et taille mécanique 3 faces.

DELAI D'EXECUTION DE LA PHASE DE CREATION :

2 semaines.

OBJET :

Accompagner la création d'une station de covoiturage par un aménagement paysager qualitatif sur l'emprise totale de la station.

LOCALISATION DE L'INTERVENTION :

L'aménagement est situé à l'intersection des routes départementales A et B sur la commune X.

SCHEMA D'AMENAGEMENT :

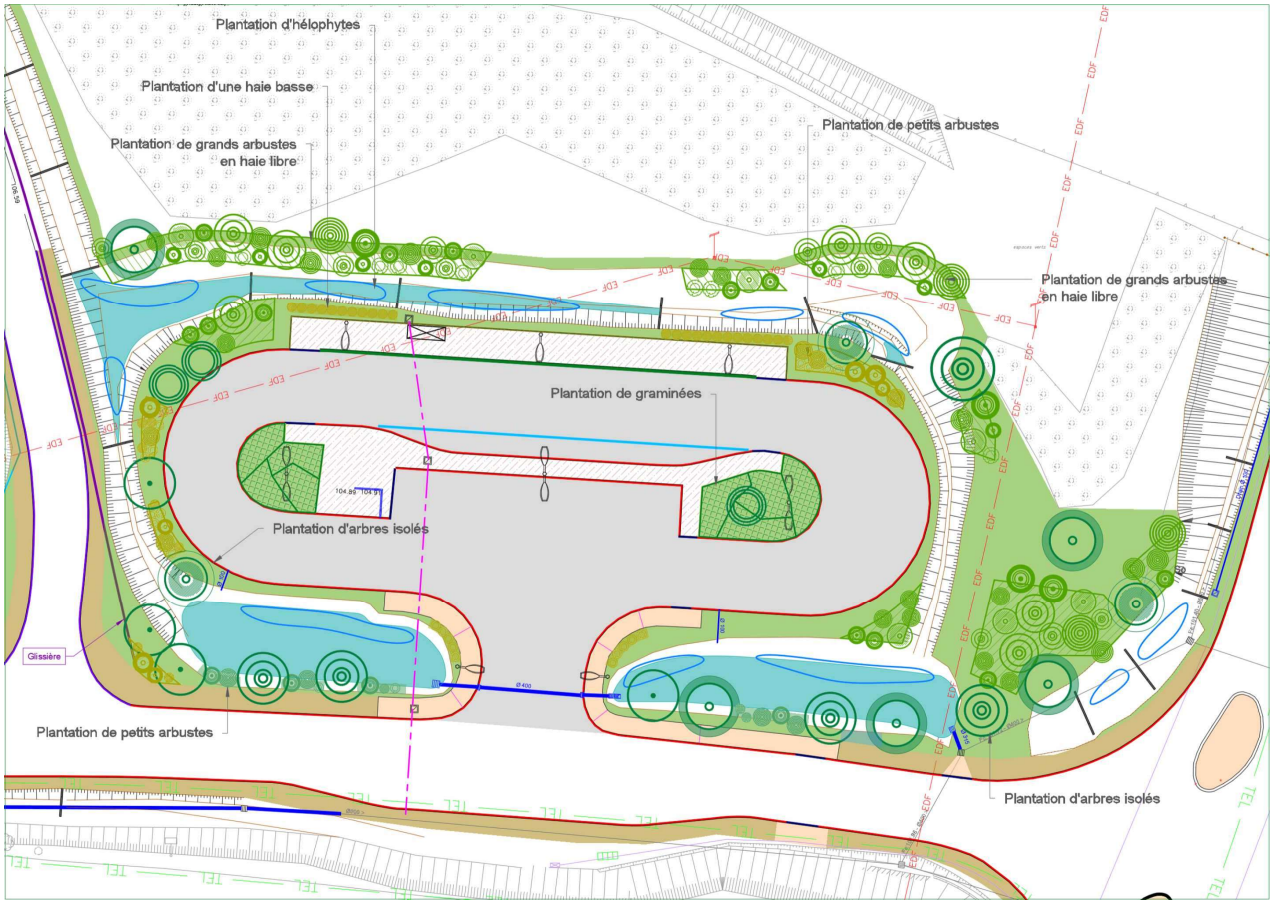

CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION :

Cette intervention a pour objet de réaliser :

- Un bosquet arbustif pour l'accroche à la végétation existante ;
- Un accompagnement des noues par des plantations arbustives et vivaces ;
- Des plantations d'arbres tiges et de conifères pour la valorisation paysagère des dépendances vertes libres ;
- Une surface de stationnement en dalles gazon pour un véhicule d'entretien.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Création d'un bosquet arbustif ;
- Plantation arbustive autour des noues paysagères ;
- Plantation d'arbres tiges et de conifères en isolé ;
- Réalisation d'un stationnement en dalles gazon ;
- Réalisation d'un enherbement ;
- Travaux de finition ;

- Travaux d'entretien pendant **3 années**.

VEGETAUX :

Tiges formées ou branchues dès la base 18/20 en motte		
Liste 1 :		***6u***
Alnus cordata	*Aulne de Corse*	*2 u*
Betula verrucosa	*Bouleau blanc*	*1 u*
Carpinus betulus	*Charme*	*1 u*
Tilia tomentosa	*Tilleul argenté*	*1 u*
Ulmus Resista « Sapporo Gold »	*Orme résistant à la graphiose*	*1 u*
Liste 2 :		***10u***
Acer cappadocicum	*Erable de Cappadoce*	*2 u*
Acer rubrum	*Erable rouge*	*2 u*
Liquidambar styraciNua	*Copalme d'Amérique*	*1 u*
Prunus (Accolade, serrulata, sargenti,subhirtella,….)	*Cerisiers du Japon*	*1 u*
Quercus robur	*Chêne pédonculé*	*1 u*
Sorbus aria 'Majesctica'	*Alisier blanc 'Majesctica'*	*2 u*
Zelkova carpinifolia	*Orme de Sibérie*	*1 u*
Tiges formées ou branchues dès la base 12/14 en motte		
Liste 1 :		***3 u***
Fagus sylvatica	*Hêtre commun*	*2 u*
Acer saccharinum	*Erable argenté*	*1 u*
Liste 2 :		***3 u***
Liriodendron tulipifera	*Tulipier de Virginie*	*2 u*
Gleditsia triachanthos inermis 'Sunburst'	*Févier d'Amérique sans épines*	*1 u*
Tiges formées ou branchues 12/14 en racines nues		
Liste 1 :		***15 u***
Carpinus betulus	*Charme*	*5 u*
Castanea sativa	*Châtaignier*	*3 u*
Catalpa bignonioides	*Catalpa commun*	*1u*
Fagus sylvatica	*Hêtre commun*	*2u*
Prunus avium	*Merisier*	*2u*
Prunus padus	*Merisier à grappes*	*2u*
Conifères 400/450 en motte		
Liste 3		***2 u***
Cedrus atlantica	*Cèdre de l'Atlas*	*2 u*
Conifères 200/250 en motte		
Liste 3		***2 u***
Pinus sylvestris	*Pin sylvestre*	*2 u*
Cépées 200/250 en motte		
Liste 3		***2 u***
Taxodium distichum	*Cyprès chauve*	*2 u*
Touffes champêtres 60/90 en racines nues.		
Liste 6		***120 u***
Alnus glutinosa	*Aulne glutineux*	*10u*
Amelanchier canadensis	*Amelanchier canadensis*	*20u*

Cornus sanguinea	*Cornouiller sanguin*	*10u*
Corylus avellana	*Noisetier commun*	*20*
Prunus mahaleb	*Cerisier Sainte-Lucie*	*10u*
Prunus spinosa	*Prunellier*	*20u*
Salix caprea	*Saule marsault*	*20u*
Viburnum opulus	*Viorne obier*	*10u*
Touffes 60/90 ou 60/80 en conteneur		
Liste 7		***130 u***
Abelia x grandiflora 'Kaleidoscope'	*Abélia panaché*	*15u*
amelanchia spicata	*Amélanchier en épis*	*20u*
Berberis vulgaris	*Epine-vinette*	*10u*
Caryopteris x Clandonensis 'Heavenly Blue'	*Caryoptéris*	*20u*
Deutzia gracilis	*Deutzie grêle*	*15u*
Escallonia 'Pride Of Donard'	*Escallonia*	*20u*
Euonymus japonicus 'Microphyllus'	*Fusain japonais nain*	*20u*
Forsythia Mélée d'Or 'courtaneur'	*Forsythia de Paris*	*10u*
Touffes 40/60 en conteneur		
Liste 7		***55u***
Hypericum patulum Hidcote	*Millepertuis 'Hidcote'*	*10u*
Ilex aquifolium	*Houx commun*	*10u*
Ligustrum ovalifolium	*Troène de Californie*	*10u*
Lonicera nitida	*Chèvrefeuille*	*10u*
Mahonia japonica	*Mahonia du Japon*	*10u*
Nandina domestica 'Fire Power'	*Nandina*	*5u*
Jeunes plants 60/90 en racines nues		
Liste 8		***120 u***
Acer opalus	*Erable à feuilles d'Obier*	*10u*
Crataegus monogyna	*Aubépine*	*20u*
Fagus sylvatica	*Hêtre commun*	*10u*
Populus canescens	*Grisard*	*20u*
Prunus mahaleb	*Cerisier Sainte-Lucie*	*10u*
Rhamnus frangula	*Bourdaine*	*20u*
Prunus spinosa	*Prunellier*	*20u*
Sorbus domestica	*Cormier*	*10u*
Sorbus latifolia	*Alisier de Fontainebleau*	*10u*
Syringa vulgaris	*Lilas commun*	*20u*
plantes hélophytes, vivaces, plantes grimpantes conditionnées en godet de 12 ou en conteneurs de 1 ou 2 litres.		
Liste 9 – Godet 12 - L'unité		***100 u***
Calamagrostis acutifolia 'karl foerster'	*Calamagrostis*	*10u*
Deschampsia cespitosa	*Canche cespiteuse*	*20u*
Festuca gautieri	*Fétuque Gautieri*	*20u*
Helictotrichon sempervirens	*Avoine bleue*	*10u*
Lagurus ovatus	*Queue de lièvre*	*20u*
Miscanthus sinensi	*Roseau de Chine*	*20u*
Liste 9 – Conteneur 1 litre - L'unité		***110 u***
Carex acutiformis	*Laîche des marais*	*10u*

Equisetum japonica	*Prêle Japonais*	*10u*
Glyceria maxima	*Glycérie*	*20u*
Iris pseudacorus	*Iris des marais*	*10u*
Juncus effusus	*Jonc épars*	*20u*
Ligularia wilsoniana	*Ligulaire*	*20u*
Lythrum salicaria	*Salicaire commune*	*10u*
Molinia caerulea	*Moline bleue*	*10u*

MODALITES TECHNIQUES :

- Fauchage des sols sur 4000 m² ;
- Décompactage des sols et travail de fosse en place sur terrain naturel et amendement en compost de déchets verts sur 500 m² ;
- Fourniture et plantation en isolé de :
  - 16 tiges formées ou branchues dès la base 18/20 en motte (Liste 1 et 2) avec tuteurage, blanc arboricole et paillis en broyat de bois ;
  - 21 arbres tiges 12/14 en motte et en racines nues (Liste 1 et 2) avec tuteurage, blanc arboricole et paillis en broyat de bois ;
  - 2 conifères 400/450 et 2 conifères 200/250 (Liste 3) en motte avec haubanage et paillis en broyat de bois ;
  - 2 cépées 200/250 (Liste 4) en motte avec haubanage et paillis en broyat de bois ;
- Fourniture et plantation de 120 unités de touffes champêtres 60/90 en racines nues (Liste 6) ;
- Fourniture et plantation de 130 unités de touffes 60/90 ou 60/80 en conteneur (Liste 7) ;
- Fourniture et plantation de 55 unités de touffes 40/60 en conteneur (Liste 7) ;
- Fourniture et plantation de 120 unités de jeunes plants 60/90 en racines nues (Liste 8) ;
- Fourniture et plantation de 210 unités de plantes hélophytes, vivaces, plantes grimpantes conditionnées en godet de 12 ou en conteneurs de 1L (Liste 9) ;
- Travail superficiel du sol avec incorporation des amendements par potet individuel sur talus
- Réalisation d'un enherbement d'une surface de 2000 m² et d'une prairie fleurie de 2000 m² ;
- Fourniture et mise en œuvre de dalles en béton engazonnées, pour la création d'une aire de stationnement.
- Travaux de suivi des plantations (travaux de finition et d'entretien) : Arrosage des végétaux 100L/arbre ;
- Nettoyage, entretien et taille de formation ;
- A la fin de l'entretien: Enlèvement des colliers, liens et coupe des tuteurs.

DELAI D'EXECUTION DE LA PHASE DE CREATION :

3 mois

4 Chantier 4 : Travaux d'aménagements paysagers d'un giratoire et de ses dépendances vertes

OBJET :

Accompagner la création d'un giratoire à l'entrée d'une agglomération par la réalisation des travaux d'insertion paysagère du giratoire et les dépendances vertes aux abords extérieurs du giratoire.

LOCALISATION DE L'INTERVENTION :

Giratoire au croisement des routes départementales A et B à l'entrée de la commune X.

SCHEMA D'AMENAGEMENT :

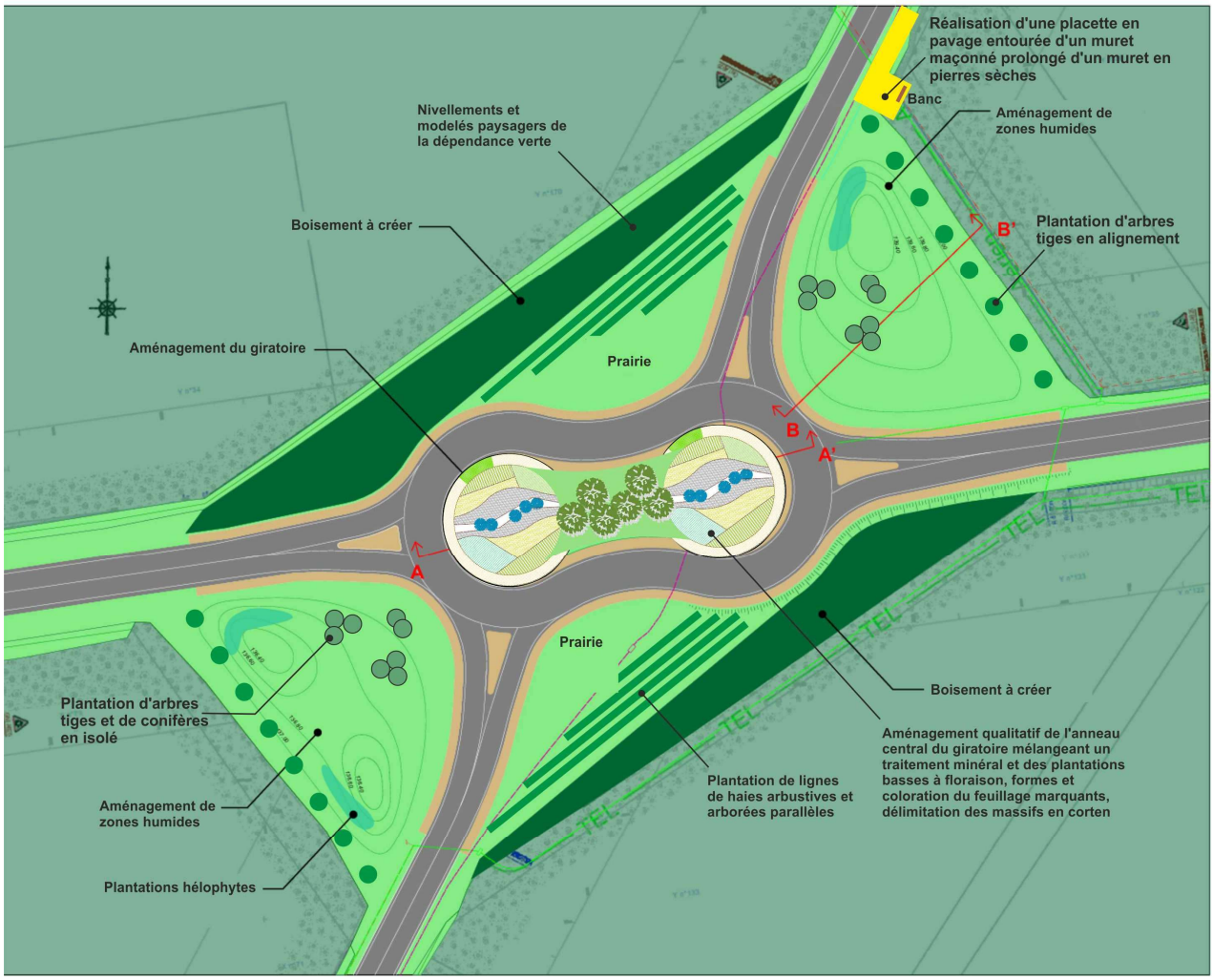

CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION :

Cette intervention a pour objet de réaliser :

- L'aménagement paysager qualitatif de l'anneau central du giratoire ;
- La création de zones humides avec des modelés paysagers et la création de différentes structures végétales ;
- Création de circulation piétonne et une placette minérale.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Aménagement qualitatif de l'anneau central du giratoire mélangeant un traitement minéral et des plantations basses à floraison, formes et coloration du feuillage marquants et délimitation des massifs en corten ;
- Nivellements et modelés paysagers de la dépendance verte ;
- Plantation de lignes de haies arbustives et arborées parallèles ;
- Plantation d'alignements d'arbres tiges ;
- Plantation d'arbres tiges et de conifères en isolé ;
- Réalisation d'un chemin piéton et une placette minérale.
- Réalisation de l'enherbement ;
- Travaux de finalisation ;
- Travaux d'entretien pendant **3 années.**

VEGETAUX :

Tiges formées ou branchues dès la base 18/20 en motte		
Liste 1		***40 u***
Acer pseudoplatanus	*Erable sycomore*	*10u*
Carpinus betulus	*Charme*	*10u*
Platanus x acerifolia	*Platane à feuilles d'érable*	*5u*
Prunus avium	*Merisier*	*5u*
Tilia cordata	*Tilleul à petites feuilles*	*5u*
Ulmus Resista « Sapporo Gold »	*Orme résistant à la graphiose*	*5u*
Liste 2		***25 u***
Acer saccharinum 'Laciniatum Wieri'	*Erable argenté 'Laciniatum Wieri*	*5 u*
Corylus colurna	*Noisetier de Byzance*	*1 u*
Gingko biloba 'Princeton Sentry'	*Arbre aux 40 écus*	*2 u*
Gleditsia triachanthos inermis 'Sunburst'	*Févier d'Amérique sans épines*	*1 u*
Juglans hybride	*Noyer hybride*	*2 u*
Magnolia grandiflora	*Laurier-tulipier*	*1 u*
Nyssa sylvatica	*Tupélo noir*	*1 u*
Parrotia persica	*Arbre de fer*	*2 u*
Quercus rubra	*Chêne rouge d'Amérique*	*5 u*
Sorbus aria 'aucuparia'	*Alisier blanc 'aucuparia'*	*5 u*
Tiges formées ou branchues dès la base 12/14 en motte		
Liste 1		***15 u***
Acer campestris	*Erable champêtre*	*3 u*
Acer saccharinum	*Erable argenté*	*3 u*
Alnus cordata	*Aulne de Corse*	*3 u*
Castanea sativa	*Châtaignier*	*3 u*
Tilia platyphyllos	*Tilleul à grandes feuilles*	*3 u*
Liste 2		***15 u***
Amelanchier lamarckii	*Amélanchier de Lamarck*	*3 u*
Cercis siliquastrum	*Arbre de Judée*	*2 u*
Liriodendron tulipifera	*Tulipier de Virginie*	*2 u*
Populus alba « Pyramidalis »	*Peuplier blanc fastigié*	*2 u*
Pyrus cordata	*Poirier à feuilles en cœur*	*2 u*
Quercus petraea	*Chêne sessile*	*2 u*

Zelkova carpinifolia	*Orme de Sibérie*	*2 u*
Tiges formées ou branchues 12/14 en racines nues		
Liste 1		***25 u***
Fagus sylvatica	*Hêtre commun*	*6 u*
Juglans regia	*Noyer commun*	*6 u*
Ulmus Resista « Sapporo Gold »	*Orme résistant à la graphiose*	*6 u*
Platanus occidentalis	*Platane d'Amérique*	*7 u*
Liste 2		***25 u***
Acer platanoides 'Pacific Sunset'	*Erable plane 'Pacific Sunset'*	*5 u*
Acer rubrum	*Erable rouge*	*5 u*
Aesculus x carnea	*Marronnier rouge*	*5 u*
Maclura pomifera	*Oranger des Osages*	*4 u*
Magnolia grandiflora	*Laurier-tulipier*	*3 u*
Amelanchier lamarckii	*Amélanchier de Lamarck*	*3 u*
Conifères 400/450 en motte		
Liste 3		***10***
Cedrus deodara	*Cèdre de l'Himalaya*	*2 u*
Larix decidua	*Mélèze*	*2 u*
Metasequoia glyptostroboïdes	*Métaséquoia de Sichuan*	*2 u*
Sequoiadendron giganteum	*Séquoia géant*	*2 u*
Thuya plicata 'Gigantea'	*Thuya*	*2 u*
Conifères 200/250 en motte		
Liste 3		***10***
Abies alba	*Sapin des Vosges*	*2 u*
Abies grandis	*Sapin de Vancouver*	*2 u*
Cedrus libani	*Cèdre du Liban*	*2 u*
Cupressus arizonica 'Fastigiata'	*Cyprès de l'Arizona fastigié*	*1 u*
Cupressocyparis leylandii	*Cyprès de Leyland*	*1 u*
Pinus nigra	*Pin noir*	*1 u*
Taxus baccata 'Fastigiata'	*If d'Irlande*	*1 u*
Cépées 200/250 en motte		
Liste 4		***20 u***
Acer japonicum	*Erable japonais*	*2 u*
Acer platanoides 'Pacific Sunset'	*Erable plane 'Pacific Sunset'*	*2 u*
Acer x zoeschense 'Annae'	*Erable zoeschense 'Annae'*	*2 u*
Betula utilis	*Bouleau de l'Himalaya*	*2 u*
Diospyros virginiana	*Plaqueminier de Virginie*	*2 u*
Fagus sylvatica	*Hêtre commun*	*2 u*
Koelreuteria paniculata	*Savonnier*	*2 u*
Maclura pomifera	*Oranger des Osages*	*2 u*
Nyssa sylvatica	*Tupélo noir*	*2 u*
Ostrya carpinifolia	*Charme houblon*	*2 u*
Baliveaux formés ou branchus dès la base 200/250 en motte		
Liste 5		***300 u***
Acer buergerianum	*Erable de Buerger*	*40 u*
Acer saccharinum	*Erable argenté*	*35 u*
Amelanchier lamarckii	*Amélanchier de Lamarck*	*40 u*

Castanea sativa	*Châtaignier*	*35 u*
Gleditsia triachanthos inermis 'Sunburst'	*Févier d'Amérique sans épines*	*40 u*
Morus alba	*Mûrier blanc*	*35 u*
Parrotia persica	*Arbre de fer*	*40 u*
Sorbus aria 'Majesctica'	*Alisier blanc 'Majesctica'*	*35 u*
Baliveaux formés ou branchus dès la base 200/250 en racines nues		
Liste 5		***200 u***
Acer cappadocicum 'Aureum', 'Rubrum',…	*Erable de Cappadoce*	*25 u*
Alnus glutinosa	*Aulne glutineux*	*25 u*
Fagus sylvatica	*Hêtre commun*	*25 u*
Prunus padus	*Merisier à grappes*	*25 u*
Quercus pubescens	*Chêne pubescent*	*25 u*
Sorbus domestica	*Cormier*	*25 u*
Sorbus latifolia	*Alisier de Fontainebleau*	*25 u*
Ulmus Resista « Sapporo Gold »	*Orme résistant à la graphiose*	*25 u*
Touffes champêtres 60/90 en racines nues.		
Liste 6		***200 u***
Betula verrucosa	*Bouleau blanc*	*20 u*
Cornus alba	*Cornouiller blanc*	*20 u*
Cornus mas	*Cornouiller mâle*	*20 u*
Corylus avellana	*Noisetier commun*	*20 u*
Crataegus monogyna	*Aubépine*	*20 u*
Ligustrum vulgare	*Troène commun*	*20 u*
Prunus avium	*Merisier*	*20 u*
Rhamnus frangula	*Bourdaine*	*20 u*
Salix viminalis	*Saule des vanniers*	*20 u*
Sorbus domestica	*Cormier*	*20 u*
Plantation de touffes 60/90 ou 60/80 en conteneur		
Liste 7		***350 u***
Abelia grandiflora	*Abélia*	*35 u*
Arbutus unedo	*Arbousier*	*35 u*
Cotoneaster franchetii	*Cotonéaster de Franchet*	*35 u*
Euonymus japonicus	*Fusain du Japon*	*35 u*
Mahonia japonica	*Mahonia du Japon*	*35 u*
Ilex aquifolium	*Houx commun*	*35 u*
Philadelphus coronarius	*Seringat commun*	*35 u*
Rhamnus alaternus	*Nerprun alaterne*	*35 u*
Viburnum lantana	*Viorne lantane*	*35 u*
Viburnum tinus	*Laurier tin*	*35 u*
Plantation de touffes 40/60 en conteneur		
Liste 7		***400 u***
Abelia x grandiflora 'Kaleidoscope'	*Abélia panaché*	*25 u*
Caryopteris x Clandonensis 'Heavenly Blue'	*Caryoptéris*	*25 u*
Cornus stolonifera 'Kelsey'	*Cornouiller nain*	*25 u*
Cotoneaster horizontali	*Cotonéaster rampant*	*25 u*
Euonymus fortunei 'Emerald Gold'	*Fusain persistant*	*25 u*
Hypericum kalmianum 'Gemo'	*Millepertuis 'Gemo'*	*25 u*

Hypericum patulum Hidcote	*Millepertuis 'Hidcote'*	*25 u*
Ilex crenata 'convexa'	*Houx crénelé*	*25 u*
Lonicera pileata	*Chèvrefeuille à cupule*	*25 u*
Nandina domestica 'Fire Power'	*Nandina*	*25 u*
Osmanthus burkwoodii	*Osmanthus*	*25 u*
Ribes rubrum	*groseillier à grappes*	*25 u*
Salix repens nitida	*Saule rampant 'Nitida'*	*25 u*
Symphoricarpos doorenbosii 'White Edge'	*Symphorine 'White Edge'*	*25 u*
Viburnum tinus 'Eve Price'	*Laurier tin*	*25 u*
Viburnum opulus 'Eskimo'	*Viorne Boule de neige*	*25 u*
Weigelia florida	*Weigelia*	*25 u*
Rosiers Cordes	*Rosiers couvre-sols*	*25 u*
Rosa Meillandecor	*Rosier à massif*	*25 u*
Rosa 'The fairy'	*Rosier à massif*	*25 u*
Plantation de jeunes plants 60/90 en racines nues		
Liste 8		***355***
Acer campestris	*Erable champêtre*	*35 u*
Acer pseudoplatanus	*Erable sycomore*	*40 u*
Betula verrucosa	*Bouleau blanc*	*40 u*
Cornus mas	*Cornouiller mâle*	*40 u*
Corylus avellana	*Noisetier commun*	*40 u*
Ligustrum vulgare	*Troène commun*	*40 u*
Malus sylvestris	*Pommier sauvage*	*40 u*
Prunus avium	*Merisier*	*40 u*
Quercus robur	*Chêne pédonculé*	*40 u*
Plantation de jeunes plants 60/90 en motte forestière		
Liste 8		***300 u***
Acer saccharinum	*Erable argenté*	*40 u*
Alnus glutinosa	*Aulne glutineux*	*35 u*
Carpinus betulus	*Charme*	*40 u*
Fagus sylvatica	*Hêtre commun*	*35 u*
Ostrya carpinifolia	*Charme houblon*	*35 u*
Prunus padus	*Merisier à grappes*	*35u*
Quercus petraea	*Chêne sessile*	*40 u*
Syringa vulgaris	*Lilas commun*	*40 u*
Plantation de plantes hélophytes, vivaces et graminées, conditionnées en godet de 12 ou par conteneurs de 1 ou 2 litres.		
Liste 9 – Godet 12		***50 u***
Hedera helix	*Lierre commun*	*10 u*
Iris sibirica 'Blue King'	*Iris de Sibérie 'Blue King'*	*10 u*
Stipa tenuissima	*Cheveux d'ange*	*5 u*
Butomus umbellatus	*Jonc fleuri*	*5 u*
Glyceria maxima	*Glycérie*	*5 u*
Iris pseudacorus	*Iris des marais*	*5 u*
Molinia caerulea	*Moline bleue*	*5 u*

Liste 9 – Conteneur 1 litre		***50 u***
Vinca minor	*Petite pervenche*	*10 u*
Festuca gautieri	*Fétuque Gautieri*	*10 u*
Helictotrichon sempervirens	*Avoine bleue*	*10 u*
Pennisetum orientalis	*Herbe aux écouvillons*	*10 u*
Stipa capillata	*Stipe capillaire*	*10 u*
Liste 9 – Conteneur 2 litres		***250 u***
Erica darleyensis 'Spring Surprise'	*Bruyère des neiges 'Spring Surprise'*	*45 u*
Genista tinctoria 'Royal Gold'	*Genêt 'Royal Gold'*	*45 u*
Lavandula angustifolia	*Lavande officinale*	*40 u*
Rosmarinus officinalis	*Romarin officinal*	*40 u*
Vinca major	*Grande pervenche*	*40 u*
Miscanthus sinensi	*Roseau de Chine*	*40 u*
Miscanthus sinensis 'Zebrinus'	*Roseau de Chine 'Zebrinus'*	*40 u*

MODALITES TECHNIQUES :

- Travaux préparatoires sur une surface de 6000 m² : Enlèvement et mise en décharge d'encombrants, nettoyage du sol, fauchage, arrachage d'arbustes, abattage et essouchage d'arbres, broyage et épandage des produits de coupe ;
- Modelage paysager et nivellement d'un volume de terre de 450 m3 ;
- Mise en œuvre d'un volume de 1100 m3 de terre végétale provenant du décapage des terres en place, de terre végétale provenant de dépôts provisoires du département et de la terre végétale fournis par l'entreprise.
- Décompactage de 2500 m² de sols et ouverture de 185 fosses d'arbres avec amendements en compost de déchets verts et en amendements structurel (sable, graviers ou pierres)
- Drainage de certaines fosses d'arbres avec mélange terre/pierres, reliées par des tranchées drainantes et puisard ;
- Fourniture et plantation de 65 arbres tiges 18/20 (Liste 1 et 2) en motte, tuteurage quadripode, canisse de chaumes de bambou et paillis en plaquettes forestières ;
- Fourniture et plantation de 80 arbres tiges 12/14 (Liste 1 et 2), tuteurage tripode ou simple, blanc arboricole pour protection des troncs, paillis individuel biodégradable dimensions 2,50mx2,50m ;
- Fourniture et plantation de 10 conifères 400/450 (Liste 3) et 10 conifères 200/250 (Liste 3) en motte et tuteurage tripode ;
- Fourniture et plantation de 20 cépées 200/250 (Liste 4) en motte et haubanage ;
- Fourniture et plantation de 500 baliveaux 200/250 (Liste 5), protection anti-gibier et paillis individuel biodégradable dimensions 1,50mx1,50m ;
- Fourniture et plantation de 200 touffes champêtres 60/90 en racines nues (Liste 6).
- Fourniture et plantation de 350 touffes 60/90 ou 60/80 et protection anti-gibier (Liste 7) ;
- Fourniture et plantation de 400 touffes 40/60 en conteneur (Liste 7) ;
- Fourniture et plantation de 355 jeunes plants 60/90 en racines nues (Liste 8) ;
- Fourniture et plantation de 300 jeunes plants forestiers (Liste 8) ;
- Fourniture et plantation de 350 plantes hélophytes, vivaces, plantes grimpantes (Liste 9) conditionnées en godet de 12 ou en conteneurs de 1 ou 2 litres.
- Fourniture et mise en œuvre d'un dispositif de suivi tensiométrique au pied d'arbres tiges ;
- Fourniture et mise en œuvre de 1000m² de paillis biodégradable, 500m² de paillettes de chanvre, 100 m3 de broyat de bois, 55 m3 de paillis en plaquettes forestières et 50 m3 de paillis en écorce de pin ;
- Réalisation sur les talus à pente raide, de fascines et soutènements en rondins de bois ;

- Réalisation de 400m² d'engazonnement, 6000m² d'enherbement et 2ha de semis ligneux à l'hydrosemoir ;
- Réalisation d'un chemin piéton en sable stabilisé traité au liant et bordures en volige bois afin d'assurer les continuités piétonnes.
- Aménagement d'une placette en pavage entourée d'un muret maçonné prolongé d'un muret en pierres sèches ;
- Aménagement qualitatif de l'anneau central du giratoire :
    - Pourtour du giratoire en béton désactivé ;
    - Partage de l'anneau central en plusieurs surfaces délimitées par des voliges en acier corten ou galvanisé ;
    - Les surfaces bien délimitées sont plantées avec des vivaces couvre-sol et graminées en godet ;
    - Les surfaces des bandes centrales sont traitées en galets et concassé d'ardoises ;
    - Aménagement d'une surface en dalles engazonnées pour le stationnement d'un véhicule d'entretien.

DELAI D'EXECUTION DE LA PHASE DE CREATION :

11 mois

Annexe 6 – Note sur les DQE des quatre chantiers représentatifs de l'accord-cadre

UN DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF EST A RENSEIGNER POUR CHACUN DES CHANTIERS REPRESENTATIFS DES 4 TRANCHES

Pour un lot, 4 fichiers Excel sont donc à compléter par le soumissionnaire

Les DQE n'ont pas de valeur contractuelle.

Ils servent uniquement à l'analyse des offres.

Les quantités indiquées dans les détails quantitatifs estimatifs n'ont pas de valeur contractuelle.

Les prix indiqués dans le détail quantitatif estimatif devront être identiques à ceux mentionnés dans le bordereau de prix unitaires multipliés par les quantités demandées.

Le montant TTC du Détail Quantitatif Estimatif tiendra compte de l'application du coefficient multiplicateur fixé par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement pour les commandes situées dans la tranche économique concernée.

SE REPORTER AUX FICHIERS EXCEL PROPRES A CHAQUE LOT :

Fichier Excel « DQE Chantier 1 »

Fichier Excel « DQE Chantier 2 »

Fichier Excel « DQE Chantier 3 »

Fichier Excel « DQE Chantier 4 »